

Décision

Générale

colonial

Décision n° 695 accordant une permission de vingt et un jours à Abdallah Abdou Djoumai

n° 695

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française, des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 230 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone, de la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés n° 116 du 8 février 1947, 1138 du 18 Octobre 1949 et 50 du 18 janvier 1950: Vu la demande de permission d'absence formulée par Abdallah A. bdou Djonmai, commis des travaux publics, en date du 21 juin 1950: Vu l'avis favorable du directeur du service 10 des travaux publics.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de 21 jours à solde entière est accordée à Abdallah Abdou Djoumai, commis des travaux publics, pour en jouir en Ethiopie. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 7 juillet 1950, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.